



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Littoral  
Unité Post-Xynthia

La Rochelle, le 26 MAI 2014

Monsieur le Président,

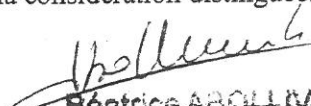
Par courrier en date du 30 avril 2014, vous m'interrogez sur la situation de sept des maisons de Boyardville, dont les propriétaires nous ont transmis une attestation établie par un bureau de contrôle agréé sur la conformité des zones refuge établie par rapport aux prescriptions de guide spécifique des zones jaunes sur le territoire de l'île d'Oléron.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que, conformément aux engagements pris dans mon courrier en date du 30 décembre 2013, j'ai indiqué, à chacun des propriétaires concernés, l'exclusion de leur construction du périmètre d'expropriation. Je leur ai néanmoins rappelé que le secteur de Boyardville demeure une zone submersible dans laquelle, pour des raisons de sécurité évidentes, le respect des dispositions des zones de prescriptions spécifiques et les préconisations émises par le plan communal de sauvegarde doivent impérativement être respectées.

En ce qui concerne la résidence des grands mâts, je vous rappelle que l'exclusion du périmètre de DUP ne pourra être envisagée qu'à la seule réalisation, par les propriétaires, de travaux de réhaussement d'au moins 4cm du plancher des appartements du rez de chaussée. A ce jour, aucun élément ne nous a été apporté sur la volonté ou non des propriétaires de faire réaliser ces travaux.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*

  
**Béatrice ABOLLIVIER**  
La Préfète,

Monsieur Henri GOMES  
Président de l'Association pour  
la Sauvegarde de Boyardville  
mairie de St Georges d'Oléron

17190 St Georges d'Oléron